

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20230059 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE COMMUNAL - MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UNE SALLE DE RÉUNION DU CENTRE MÉDICO SCOLAIRE ET DE LA COUR DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL DE SAINT-JULIEN

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire des locaux de l'école primaire Cézanne situés 88, Grande Rue à Saint-Chamond,

Vu la demande formulée par l'association « Centre Social de Saint-Julien » en vue de disposer de locaux pour le déroulement de ses activités,

Vu la décision n°20220037 du 4 avril 2022, relative à la mise à disposition du Centre Social de Saint-Julien de locaux de l'école primaire Cézanne durant les vacances scolaires,

Vu la décision n°20220087 du 16 août 2022, relative à la mise à disposition du Centre Social de Saint-Julien de locaux de l'école primaire Cézanne les lundis de 16h30 à 18h00 en période scolaire,

Considérant qu'en raison de travaux sur le site de l'école Cézanne durant l'été 2023, la cour de l'école élémentaire ainsi que la salle EILE ne seront pas accessibles du 7 juillet 2023 au 31 août 2023,

Considérant que la commune est propriétaire des locaux du Centre Médico Scolaire et des locaux de l'Inspection Académique situés 3, place d'Armes à Saint-Chamond,

Considérant qu'il est proposé au Centre Social de Saint-Julien d'utiliser pour le déroulement de ses activités la salle de réunion du Centre Médico Scolaire, les sanitaires, et la cour de l'Inspection Académique situés 3 place d'Armes à Saint-Chamond,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion avec l'association « Centre Social de Saint-Julien », d'un avenant n°2 à la convention pour la mise à disposition de la salle de réunion du Centre Médico Scolaire, des sanitaires, et de la cour de l'Inspection Académique, situés 3 place d'Armes à Saint-Chamond. Cet avenant à la convention prendra effet du 7 juillet 2023 jusqu'au 31 août 2023.

Art. 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, aux conditions définies dans ladite convention.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent

sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 22 mai 2023



Le maire,

Hervé REYNAUD

Date de mise en ligne : 24 mai 2023

ARTICLE 2 – Divers

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le centre social de Saint-
Julien
Le président

Monsieur Bachir GHODBANE

Le maire,

Monsieur Hervé REYNAUD

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le



ID : 042-214202079-20230522-DEC20230059-AU